

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Écrouves, le 26 mars 2021

Messieurs, Mesdames  
les Conseillers(ères) Municipaux(ales)

54200 ECROUVES

Nombre de Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents = 19
- . votants = 25

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 26 mars 2021 que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mars 2021

Le Maire,



**COMMUNE d'ECROUVES**

.....  
**EXTRAIT du PROCES-VERBAL  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
20 MARS 2021**

L'an deux mille-vingt-et-un, le vingt mars, se sont réunis les membres du conseil municipal au gymnase Jacques Robinot à Écrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

**Étaient présents** : M. MAURY, Mme RADER, M. KNAPEK, Mme GUILLAUMÉ, M. HEYMELOT, Mme AGRIMONTI, M. VALLON, Mme BONNEFOY, Mme PAYET Corinne, Mme KLINTZ, M. BERTIN, Mme PAYET Virginie, Mme NAUDIN, Mme LÉGRIS, Mme RAVON, M. DOMINIAK, M. LAGORCEIX, Mme NICOLAY

**Étaient excusés** : M. TRUSCH ayant donné procuration à M. SILLAIRE, M. MANDRON à Mme GUILLAUMÉ, Mme DALANZY à Mme AGRIMONTI, M. CORVINA à Mme RADER, M. VOGT à M. MAURY, Mme CAVALIER à M. DOMINIAK

**Était absent** : M. MELIN, M. GEILLER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. BERTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité  
(3 abstentions : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER, Mme NICOLAY)**

N° 01/2021

....  
**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021**

Le Maire rappelle que :

Conformément à la loi ATR N° 32-125 du 6 février 1992, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 ».

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dispose que l'assemblée délibérante doit, par son vote prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport sur les orientations budgétaires ce qui a pour effet de constater l'existence du rapport.

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 adopte des dispositions spécifiques allégeant certaines contraintes budgétaires. Ainsi, le budget des collectivités peut exceptionnellement être adopté avant le 31 juillet 2020. L'ordonnance supprime également les délais normalement applicables entre le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget qui doivent faire l'objet de deux délibérations distinctes.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour attester de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2021.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte du document présenté.**

**OBJET : PERSONNEL - CREATION d'UN EMPLOI de NON TITULAIRE et NON PERMANENT pour ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE**

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Mise en œuvre et aboutissement des procédures administratives d'intégrations des espaces privés ouverts à la circulation dans le domaine public communal, régularisation des cessions en cours, mise en œuvre du plan d'alignement de la rue de l'abbé Guérin à Grandménil, archivage.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

**RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d'attaché principal pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions administratives à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 h.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 946 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

**Délibération adoptée à la majorité (4 contre : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER, Mme NICOLAY, M. LAGORCEIX)**

N° 03/2021

....

**OBJET : CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTE ADHESION à la CONSULTATION du  
CDG 54**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la ville d'Écrouves de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion en date du 7 décembre 2020

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **CHARGER** le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure

*Delibération adoptée à l'unanimité*

N° 04/2021

....

**OBJET : RECOURS aux SERVICES FACULTATIFS PROPOSES par le CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de MEURTHE et MOSELLE (CDG 54)**

**Le Maire informe l'assemblée que :**

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés.

Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

À compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- Risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- Lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 15 conventions de missions facultatives réparties entre :

- Des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité dont :
- Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
- une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion

Ces différentes conventions étant déjà souscrites par la commune d'Écrouves

- Une convention **Dispositif de Signalement** qui permet de confier au centre de gestion ce dispositif obligatoire pour toutes les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020
- Des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, les visites médicales pour les agents de droit privé et les visites relatives au temps partiel thérapeutique (sauf si souscription à la convention médecine professionnelle).

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

<p>Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles</p>	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 €</p> <p>Consultant : 60.00 €</p> <p>Expert : 69.00 €</p> <p>Manager : 78.00 €</p> <p>Senior : 114.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Dispositif de signalement</p>	<p>Adhésion pour un montant de 30 € qui sera déduite lors de la première intervention d'IN-PACT GL - missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle. Ce montant permet aux agents de la collectivité/établissement d'avoir accès à ce dispositif. Le cas échéant, le travail d'analyse et de suivi des signalements est facturé à l'acte aux collectivités et donc à un tarif horaire.</p>

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

En vertu de l'article L.2122-18 du CDGT : « Le Maire est seul chargé de l'administration », il relève de mes fonctions de Maire de définir les conventions nécessaires à la bonne gestion des ressources humaines de la collectivité

**Le Maire propose à l'assemblée de souscrire les 2 conventions ci-dessous :**

- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention Dispositif de signalement

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

**AUTORISER** le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

*Délibération adoptée à l'unanimité*

N° 05/2021

....

**OBJET : ATTRIBUTION de la SUBVENTION SEMESTRIELLE aux FRANCAS**

Monsieur le Maire expose,

En application de la délibération du 6 juillet 2018 relative aux modalités de calcul et d'attribution de la subvention semestrielle allouée aux Francas de Meurthe et Moselle, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant de la subvention allouée à chaque périodicité.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

**FIXER** à 1 453,99 € la subvention allouée aux Francas de Meurthe et Moselle au titre du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2020.

**AUTORISER** le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération

**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

N° 06/2021

....

**OBJET : DIAGNOSTIC de TERRITOIRE en TERMES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES et SOCIO-ECONOMIQUES**

Le Maire rappelle,

que le Décret N°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des Centres Communaux et Intercommunaux d'action sociale C.C.A.S précise que ceux-ci doivent fournir une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement local.

Par ailleurs, la situation sanitaire a modifié considérablement les modes de vie, les conditions de travail des administrés et, elle a aussi augmenté la précarité des plus fragiles.

C'est pourquoi, les nouveaux élus souhaitent être en possession d'un tel diagnostic, qui recensera également, outre les données socio démographiques, les données économiques de la ville d'Écrouves.

L'objectif est de pouvoir identifier des écarts entre les représentations des différents acteurs, mettre en évidence des atouts et des attentes, rechercher les causes de dysfonctionnements et surtout rechercher des axes de progrès afin de répondre au mieux aux attentes des administrés.

Pour ce faire, la ville prendra à sa charge les dépenses liées à cette réalisation s'agissant d'une base de travail commune à la Municipalité et au CCAS.

Dans le cadre d'une consultation, l'Association « les Francas », de part son expérience et sa connaissance du territoire, se propose d'effectuer cette prestation.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation avec les Francas pour un montant de 14 535.00 € TTC

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**N° 07/2021**

....

**OBJET : SYNDICAT MIXTE du GRAND TOULOIS - CONVENTION pour la FOURNITURE des REPAS aux SERVICES de RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose :

La convention concernant les modalités de fourniture de repas par le Syndicat mixte du Grand Toulousain, aux services de restauration scolaire approuvée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2018, est arrivée à échéance le 30 décembre 2020.

Le syndicat mixte du grand toulousain a établi une nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Ainsi cette nouvelle convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023.

Les principales modifications apportées à la précédente convention portent sur les nouvelles modalités de confection des repas en liaison froide. Un planning hebdomadaire doit être transmis la semaine précédant les livraisons.

Des modifications pourront y être apportées selon les conditions fixées dans la convention.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **ACCEPTER** la convention jointe concernant les modalités de fourniture de repas par le Syndicat Mixte du Grand Toulousain, aux services de restauration scolaire.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**Délibération adoptée à l'unanimité**

N° 08/2021

....

**OBJET : AVIS sur l'OUVERTURE des COMMERCES le DIMANCHE en 2021**

Le Maire rappelle que :

La loi dite Macron relative au développement de l'emploi introduit de nouvelles règles visant à déroger à l'interdiction du travail le dimanche. Le régime dérogatoire à ce principe permet l'ouverture de 12 dimanches par an.

Ces nouvelles dispositions doivent être formalisées par arrêté municipal après consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et avis conforme de la communauté de communes terres toulousaines.

A l'issue de la rencontre du 12 novembre 2020 de tous les partenaires concernés, organisée par la communauté de communes terres toulousaines, un accord à l'échelle de l'agglomération toulousaine a été trouvé. Pour les commerces de détail, autres que les commerces relevant de réglementations spécifiques, il est proposé, pour l'année 2021, le calendrier suivant, comprenant 9 ouvertures dominicales, à savoir :

- 03/01/2021 (1er jour solde hiver)

- 27/06/2021 (1er jour solde été)

- 29/08/2021 (rentrée scolaire)

- 21/11/2021 (black friday)

- 28/11/2021

- 05/12/2021

- 12/12/2021

- 19/12/2021

- 26/12/2021

Fêtes de fin d'année

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises a approuvé ces dates d'ouvertures dominicales par délibération du 17 décembre 2020.

En conséquence, le conseil municipal est invité à :

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail,

- FORMULER son avis sur les propositions d'ouvertures des commerces de détail les dimanches, conformément à la liste présentée ci-avant.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

N° 09/2021

....

**OBJET : CONVENTION de SERVITUDES pour l'INSTALLATION d'UN TRANSFORMATEUR et PASSAGE de CABLES sur une EMPRISE COMMUNALE LIEU-DIT « SAINT URBAIN »**

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité en remplacement du poste tour « Grand Parterre » existant qui sera démoli.

Le terrain destiné à recevoir cette installation d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, situé Sous Saint Urbain, fait partie de l'unité foncière cadastrée AD n°766 de 3885 m<sup>2</sup> appartenant à la commune d'Écrouves.

Le poste de transformation de courant électrique Grand Parterre et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par la société Enedis.

À cet effet, la société Enedis demande l'établissement de conventions de :

- ✓ mise à disposition de 15m<sup>2</sup> issus de la parcelle AD n°766 pour l'installation du poste de transformation et ses accessoires,
- ✓ d'une servitude pour l'établissement à demeure, dans une bande d'un mètre de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que leurs accessoires sur les parcelles cadastrées AD n°766 et n°971 ,
- ✓ d'une servitude pour l'établissement à demeure, dans une bande d'un mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 100 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée AD n°766.

Ces conventions de servitudes sont consenties par la commune d'Écrouves à titre gratuit et conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Le libre accès aux canalisations est accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance des ouvrages électriques.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

**APPROUVER** la constitution des servitudes de passage de canalisations en tréfonds au profit de la société Enedis sur les parcelles cadastrées AD n°766 et n°971 ainsi qu'une servitude de mise à disposition de terrain sur la parcelle cadastrée AD n°766 pour l'installation de l'ouvrage décrit ci-dessus.

**AUTORISER** le Maire à signer les conventions se rapportant aux dites installations avec la société Enedis ainsi que tout acte et tout document inhérents à ces servitudes.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

N° 10/2021

....

**OBJET : DECISIONS du MAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 30/2020 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 2°, du 4° au 12°, du 15° au 18°, 20°, 22°, 24°, du 26° au 27° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Le Maire informe le Conseil Municipal, que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations sus-visées, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ **Décision du Maire** :

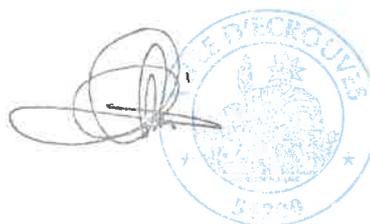
- DM N° 19/2020 - Mobilisation de l'article 022 - Dépenses imprévues
- DM N° 20/2020 - Recouvrement de dégâts occasionnés suite à un accident de la circulation
- DM N° 21/2020 - Mobilisation de l'article 022 - Dépenses imprévues
- DM N° 22/2020 - Mobilisation de l'article 022 - Dépenses imprévues
- DM N° 23/2020 - Mobilisation de l'article 022 - Dépenses imprévues
- DM N° 01 et 02/2021 - Demande de subvention au titre de la DETR 2021
- DM N° 03/2021 - Vente d'un véhicule
- DM N° 04/2021 - Révision des loyers des logements situés 22, rue Lamarche
- DM N° 05/2021 - Indemnisation de sinistre

⇒ Marchés à procédure adaptée :

25/2020	AVENANT MARCHE DE VOIRIE D400 TRANCHE 1	LINGENHELD	57420	35 242,80 €
26/2020	AVENANT MARCHE ECOLE JUSTICE - Lot1 Désamiantage	MN ENVIRONNEMENT	54630	15 493,32 €
27/2020	AVENANT MARCHE ECOLE JUSTICE - Lot 2 Gros œuvre	RAIWISQUE	55190	-1 465,32 €
28/2020	AVENANT MARCHE ECOLE JUSTICE - Lot 3 Charpente	ENTREPRISE MAIREL	54200	-6 264,00 €
29/2020	AVENANT MARCHE ECOLE JUSTICE - Lot 6 Menuiseries extérieures	ALBERT SERRURERIE	54180	1 872,00 €
30/2020	AVENANT MARCHE ECOLE JUSTICE - Lot 7 Menuiseries intérieures	ENTREPRISE MAIREL	54200	4 233,60 €
31/2020	AVENANT MARCHE ECOLE JUSTICE - Lot 8 Plâtrerie et plafonds	ENTREPRISE BEGARD	54740	-3 421,57 €
32/2020	AVENANT MARCHE ECOLE JUSTICE - Lot 9 Revêtements de sols	LAGARDE ET MEREGNANI	54523	1 617,48 €
31/2020	AVENANT MARCHE ECOLE JUSTICE - Lot 13 Electricité	SETEA	54320	6 880,61 €
01/2021	CONTRAT VEILLE TECHNIQUE ASSURANCES	CAP SERVICE PUBLIC	54203	2 136 €/AN
02/2021	REALISATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC VIGNES L'EVEQUE	STEPHANE PARISSET ELECTRICITE	54170	17 330,00 €
03/2021	RELEVES TOPOGRAPHIQUES SQUARE ST VINCENT	HERREYE ET JULIEN	54200	906,00 €
04/2021	5 ORDINATEURS PORTABLES ECOLE	AMPLITUDE INFORMATIQUE	54000	4 040,40 €

**Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prise par le Maire.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.



Le Maire,